

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR UNE DEMANDE AUX LOTS 4 265 689, 4 265 682, ET 4 471 111, 221, CHEMIN LAKESIDE, ZONE UREC-3-J16, VILLE DE LAC-BROME

## **AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

Lors de la séance ordinaire tenue le **3 mars 2025**, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté la résolution numéro 2025-03-064 adoptant le **Second Projet** d'une demande en vertu du Règlement numéro 406 concernant un PPCMOI aux lots 4 265 689, 4 265 682, et 4 471 111, au 221, chemin Lakeside, zone UREC-3-J16.

L'adoption du second projet suit la tenue d'une réunion de consultation le 28 janvier 2025.

Le Second Projet propose la construction d'un hangar pour l'entreposage de bateaux non motorisés. Il y a huit (8) éléments du projet PPCMOI qui dérogent des règlements de la ville :

# CONCERNANT LE FUTUR LOT D'AVIRON KNOWLTON ROWING (AKR) (une partie du lot 4 265 689)

- i) le futur lot AKR aurait une superficie de 851,8 mètres carrés. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une superficie minimale de 18,000 mètres carrés;
- ii) le futur lot AKR aurait une largeur de 13,76 mètres, car il n'est pas contigu à un chemin public. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une largeur minimale de 100 mètres;
- iii) le futur lot AKR aurait une profondeur moyenne de 67,18 mètres. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres;
- iv) Le Hangar occuperait une superficie de 304 mètres carrés, ce qui représente une densité d'occupation de 35,74% de la superficie du futur Lot AKR. L'annexe VII du règlement de zonage 596 autorise un pourcentage d'occupation maximal de 20%;
- v) Le Hangar serait situé à des distances respectives de 1,24 mètre et 1,34 mètre des lignes latérales. L'annexe VII du règlement de zonage 596 exige une marge latérale minimale de 5,0 mètres.
- vi) Le futur Lot AKR n'est pas adjacent à une rue publique ou privée. L'article 15 du règlement de construction 600 stipule que tout terrain sur lequel une construction est projetée doit être adjacent à une rue publique ou privée;

## CONCERNANT LE TERRAIN RÉSIDUEL DU CLUB NAUTIQUE LAC-BROME (CNLB)

VII) La superficie actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 8 243 mètres carrés, à parfaire par un rapport d'arpenteur, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une superficie minimale de 18

000 mètres carrés. Après la création du lot AKR, la superficie résiduelle de ces trois lots serait de 7 391 mètres carrés:

VIII) La profondeur moyenne actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 75 mètres, à parfaire par un rapport d'arpenteur, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres. Après la création du Lot AKR, la profondeur moyenne résiduelle de ces trois lots serait de 54,16 mètres, à parfaire par un rapport d'arpenteur.

Ces provisions du Second Projet sont assujetties à une Demande de participation à un référendum par les Personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës selon la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités.

## DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE ET LES ZONES CONTIGUËS

Les Personnes intéressées des zones suivantes peuvent faire une Demande que les dispositions du Second Projet soient assujetties à l'approbation de Personnes habiles à voter de la zone visée et les zones contiguës:

La zone visée pour ce projet est la UREC-3-J16, située sur la rive sud du lac Brome, incluant la plage Douglass et le terrain du Club nautique lac-Brome. Les zones contiguës sont les UREC-2-J16, URA-14-K16, URA-18-K16, URA-17-K15, URA-16-K15 et URA-13-J15. Ces zones comprennent des parties de rues suivantes: Lakeside, Hillside, Saint-Paul, Conference, Sinclair, Capel, Grove, Glenarn, Ball et Benoit.

## PERSONNES INTÉRESSÉES

Une Personne intéressée est toute personne qui, le **3 mars 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, et qui remplit les conditions suivantes:

- o Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Être une personne physique domiciliée dans la zone visée ou une zone contiguë pour laquelle une Demande valide peut être soumise, et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec

OU

 Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise selon la Loi sur la fiscalité municipale dans la zone visée ou une zone contiguë depuis au moins douze (12) mois;

Condition additionnelle pour tout copropriétaire indivis ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise :

 Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants comme celui qui a le droit de signer la Demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition pour l'exercice du droit de faire une Demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **3 mars 2025**, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans les cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, une personne ne peut pas être considérée comme une Personne intéressée dans plus d'une capacité selon l'Article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## CONSULTATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Le Second Projet peut être consulté et la Demande peut être faite en utilisant le *Formulaire de demande de participation à un référendum* disponible à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome (lundi à jeudi de 8h à 16h, vendredi de 8h à 12h) ou sur le site web de Ville de Lac-Brome : www.lacbrome.ca/fr/vie-municipale/administration-et-finances/avis-publicsavis-public

La Demande doit être reçue au plus tard le lundi, 24 mars 2025 à 16h, soit par courriel au Greffier (greffe@ville.lac-brome.qc.ca), par télécopieur (450-243-5300), en personne à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome ou par la poste (122, chemin Lakeside, Lac-Brome, Québec, J0E-1V0). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Pour être valide, une Demande doit :

- indiquer clairement la disposition du Second projet visée par la demande et la zone d'origine du demandeur;
- ii) être signée par au moins 12 Personnes intéressées dans une zone avec plus de 21 Personnes intéressées, ou la majorité de Personnes intéressées dans une zone avec moins de 21 Personnes intéressée.

## ABSENCE DE DEMANDE

Si les dispositions du Second Projet ne font pas objet d'une demande valide, elles seront réputées avoir été approuvées par les personnes habiles à voter.

Une carte de la zone visée et les zones contiguës est ci-dessous.

Donné à Lac-Brome, Ce 10 mars 2025

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D. Avocat, Greffier



# DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

221, chemin Lakeside, lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, zone UREC-3-J16, district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement

est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et

aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, 221, chemin

Lakeside, zone UREC-3-J16;

ATTENDU QUE le PPCMOI propose la construction d'un hangar à bateaux

(Hangar) qui servirait de lieu d'entreposage pour des bateaux

non motorisés:

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 4 265 689 est le Club nautique du

Lac Brome Inc. (CNLB);

ATTENDU QUE selon une entente conclue entre le CNLB et l'organisme à but

non lucratif Aviron Knowlton inc. (AKR), si ce PPCMOI est adopté de manière finale par le Conseil, AKR acquerra du CNLB, par droit de superficie, une partie du lot 4 265 689 (lot

AKR) sur lequel le hangar à bateaux serait construit;

ATTENDU QU' en conséquence, cette demande de PPCMOI est faite par

AKR, agissant par procuration au nom de CNLB;

ATTENDU QUE la demande comprend les dérogations suivantes:

## **CONCERNANT LE FUTUR LOT AKR**

i) le futur lot AKR aurait une superficie de 851,8 mètres carrés. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une superficie minimale de 18,000 mètres carrés;

- ii) le futur lot AKR aurait une largeur officielle de 0,0 mètre, car il n'est pas contigu à un chemin public. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une largeur minimale de 100 mètres;
- iii) le futur lot AKR aurait une profondeur moyenne de 13,7 mètres. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres;
- iv) Le Hangar occuperait une superficie de 304 mètres carrés, ce qui représente une densité d'occupation de 35,74% de la superficie du futur Lot AKR. L'annexe VII du règlement de zonage 596 autorise un pourcentage d'occupation maximal de 20%;
- v) Le Hangar serait situé à des distances respectives de 1,24 mètre et 1,34 mètre des lignes latérales. L'annexe VII du règlement de zonage 596 exige une marge latérale minimale de 5,0 mètres.
- vi) Le futur Lot AKR n'est pas adjacent à une rue publique ou privée. L'article 15 du règlement de construction 600 stipule que tout terrain sur lequel une construction est projetée doit être adjacent à une rue publique ou privée;

## CONCERNANT LE TERRAIN RÉSIDUEL DU CNLB

- vii) La superficie actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 8 243 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une superficie minimale de 18 000 mètres carrés. Après la création du lot AKR, la superficie résiduelle de ces trois lots serait de 7 391 mètres carrés.
- viii) La profondeur moyenne actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 75 mètres, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres. Après la création du Lot AKR, la profondeur moyenne résiduelle de ces trois lots serait de 54,16 mètres.

ATTENDU QUE

le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet; ATTENDU QUE PPCMOI;

le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de

ATTENDU QUE

le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution CCU-24-123, recommande l'acceptation du PPCMOI, sous condition qu'une densification de végétation soit aménagée autour du Hangar;

ATTENDU QUE dans la résolution 2025-01-023 le 13 janvier 2025, le Conseil a adopté le Premier projet du PPCMOI;

une assemblée de consultation publique a eu lieu le 28 janvier ATTENDU QU' 2025;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens recus lors de cette consultation;

QUF projet; le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent

QUE

le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de PPCMOI situé sur les lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, au 221, chemin Lakeside, zone UREC-3-J16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un hangar à bateaux qui servirait de lieu d'entreposage pour des

bateaux non motorisés:

QU le Conseil adopte le second projet de ce PPCMOI selon les

documents soumis par le demandeur avec la demande;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec

la présente autorisation s'applique.

FIN DU DOCUMENT

# 221, ch. Lakeside - lots #4 265 682, #4 265 689 & #4 471 111



## CLIENT:

## **AVIRON KNOWLTON ROWING** DOUGLASS BEACH

PROJET:

## **BOAT HOUSE**

### SUPERFICIES BRUTES

1. USABLE -

1	.1.	REZ-DE-CHAUSSÉE:	3215	PI. C
- 1	.2.	MEZZANINE:	510	PI.C
- 1	.3.	ÉTAGE :	1 500	PI. C



VUE EN PERSPECTIF

## NOTES:

LOCALISATION
 1.1. VOIR PLAN D'ARPENTEUR FOURNI PAR :

info@\_\_\_\_com

1.2. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES MARGES.

FONDATION
 THE LOND-BEARING CAPACITY OF THE SOL MUST BE DETERMINED PRIOR TO COMMENCEMENT OF WORKS.
 ENTERIOR DIMENSIONS SHOWN ON THE FOUNDATION PLAN REFER TO THE ENTERIOR PLACE OF THE CONCRETE WALL UNLESS OTHERWISE SHOWN.
 ANY WOOD BELIEBRIT THAT CONTRICTS THE CONCRETE MUST BE PRESSURE THAT THE CONTRICTS THE CONCRETE MUST BE PRESSURE THAT THE CONTRICTS THE CONCRETE MUST BE PRESSURE.

ANY WOOD ELEMENT THAT CONTACTS THE CONCRETE MUST BE PRESSURE TREATED.

THE LEVEL OF ANY FOOTING FOR THE CONCRETE WALL MUST BE AT LEAST 5-0" BELOW GRADE IN ALL DIRECTIONS UNLESS PLACED DIRECTLY ONTO

50' BELOW GRUER IN LORECTIONS UNLESS PLACED DRECTLY ONTO SOLUL ROCK.

OF THE SOLIT OS UPPORT THE CONCRETE MUST DE DETERMINED PRIOR TO YORK COMMENCING.

E. PRODURED, ALL CONCRETE MUST STUCHDAL LEIDENTS SUCH AS THE FOUNDATION, REPROPRICE, SLABS, SUPPORTING BRACKETS, RETAINING WALLS AND SO FORTHINGS TE BATPROEDE MY, STREATURE, BIONEER, 27. VESEY O'PENNICS BEQUIRED FOR VERTILATION, ERMANET, WATER ETC.

THE LEISELD OF THE WALLS ARE SORTION ON THE PLAN.

3. FLOOR PLANS
3.1. EXTERIOR DIMENSIONS SHOWN ON THE FLOOR PLANS REFER TO THE
EXTERIOR PLACE OF THE FINANCE.
2. CONTRACT OF THE FINANCE.
3. SHOWN OF THE FLOOR PLANS REFER TO THE CENTRE
OF STUD WALLS.
3. VERY FOR PROMISS REQUIRED FOR YENTILATION, DEVAULST, WATER ETC.
3.4. THE BUILDER ST TO CONTRAIN ALL DIMENSIONS ON SITE AMO MOTFY THE
ARCHITECT OF ANY MALON DEDGETORY.

STRUCTURE
 FOR ALL BEAMS, LINTELS AND FLOOR JOISTS, REFER TO SUPPLIER.
 FOR COMMERCIAL USE BUILDINGS, ALL STRUCTURAL ELEMENTS ARE TO BE REVIEWED BY AN ENGINEER.

GENERAL
 DO NOT SCALE FROM THE PLANS, USE DIMENSIONS AS SHOWN.

## SYMBOLS:

NIVEAU D'ÉLÉVATION

P110 NOMBRE DE PORTE



M1>-TYPE DU MUR









NOMBRE DU RÉVISION

NOMBRE DU PIÈCE ET NOM

# NOMBRE COUPE / FEUILLE

NOMBRE D'ÉLÉVATION INTÉRIEUR / FEUILLE NOMBRE D'ÉLÉVATION EXTÉRIEUR / FEUILLE







NOMBRE NOTE

## MATÉRIAUX

BÉTON

REVÊTEMENT "BOARD AND BATTEN"





CONTREDIACHÉ/OSB



# LAC BROME EMPLACEMENT CHEMIN LAKESIDE

LAC BROME QUÉBEC

CADASTRE:

## INDEX:

A-001 -NOTES ET SYMBOLS

L-101 -

A-101 -ÉLÉVATIONS OUEST ET EST

A-102 -ÉLEVATION SUD ÉLÉVATION NORD A-103 -

A-201 -PLAN FONDATION

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE PLAN MEZZANINE, PLAN LOFT A-202 -A-203 -

A-204 -PLAN TOITURE COUPES DE BÂTIMENT A-301 -

COMPOSITION A-401 -

A-601 -PORTES ET FENÊTRES

## EXIGENCES DE VILLE :

1 VII	IF:	LAC BROME		
2. ZO	NAGE:	UREC-3-J16		
3. BÂ	TIMENT PRINCIPAL			
3.1.	% D'OCC. AU SOL MAX. :	20		
3.2.	HAUTEUR MAX ÉTAGE :	1		
3.3.	HAUTEUR MAXIMALE:	9.75m		
<ol> <li>IME</li> </ol>	PLANTATION:			
4.1.	MARGE AVANT MIN:	10.5m		
4.2.	MARGE LATÉRALE MIN. :	5m (1-3m OPPOSÉ)		
4.3.	MARGE ARRIÈRE MIN.:	10m		
4.4.	% ESPACE LIBRE MIN.:	-		
<ol> <li>CONSULTEZ LE REGLEMENTATION D'URBANISME POUR PLUS DES</li> </ol>				
RE	SEIGNEMENTS.			

### ANALYSE DU CNB 2010 :

1.	NOUVELLE CONSTRUCTION:	PARTIE 3
2.	DATE DE CONSTRUCTION PREVUE :	2025
3	LISAGE PRINCIPAL ·	F3 - FNTRFPÔT

## **PATRICK TURNER ARCHITECTE**

www.ptarch.ca 514.550.5444 661 RUE DRIVER SUTTON, QUEBEC JOE 2KO



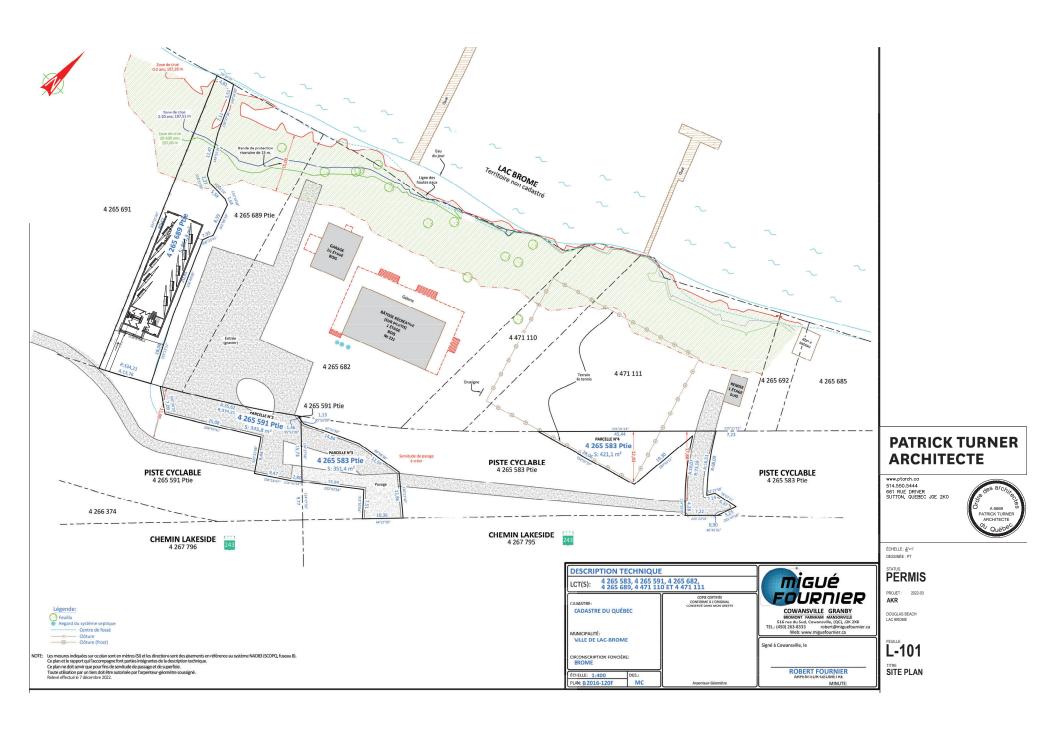
ÉCHELLE : 3 = 11 DESSINÉE : PT

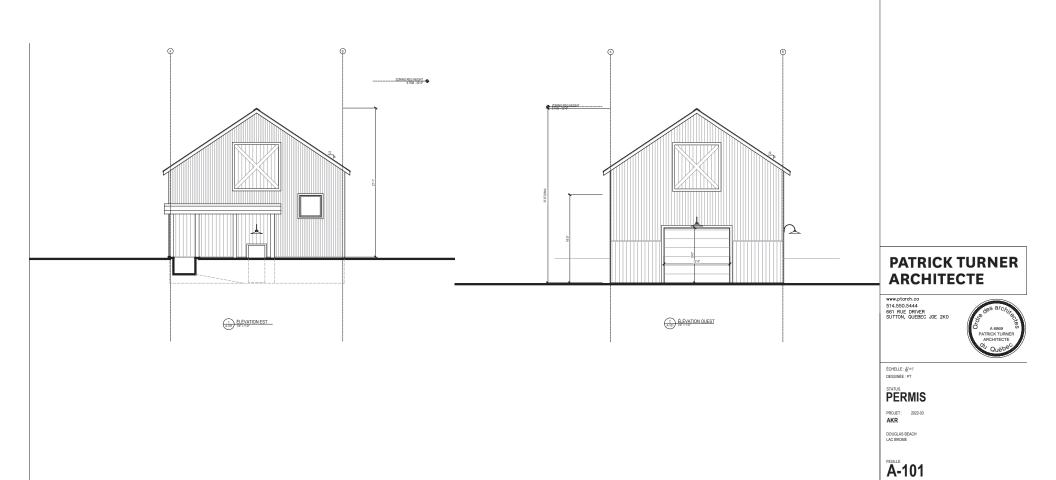
## PERMIS

PROJET: 2022-03

DOUGLAS BEACH LAC BROME

A-001 NOTES

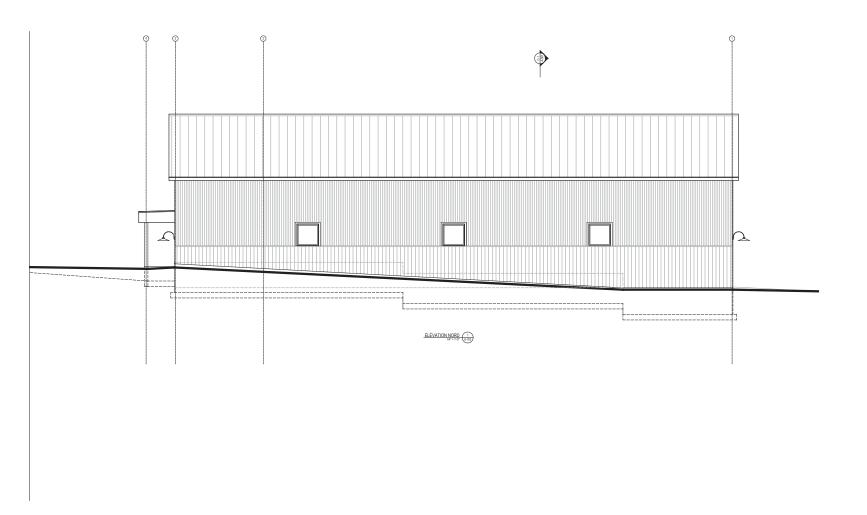




ELEVATION EAST AND WEST

ELEVATION SUD

ÉLÉVATION SUD



## **PATRICK TURNER ARCHITECTE**

www.ptarch.ca 514.550.5444 661 RUE DRIVER SUTTON, QUEBEC JOE 2KO



ÉCHELLE : 3°=1' DESSINÉE : PT

## PERMIS

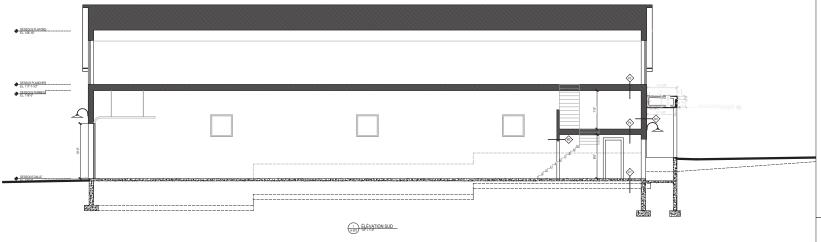
PROJET: 2022-03

DOUGLAS BEACH LAC BROME

**A-103** 

ELEVATION NORD





# PATRICK TURNER ARCHITECTE

www.ptarch.ca 514.550.5444 661 RUE DRIVER SUTTON, QUEBEC JOE 2KO



ÉCHELLE : 3/4=1\* DESSINÉE : PT

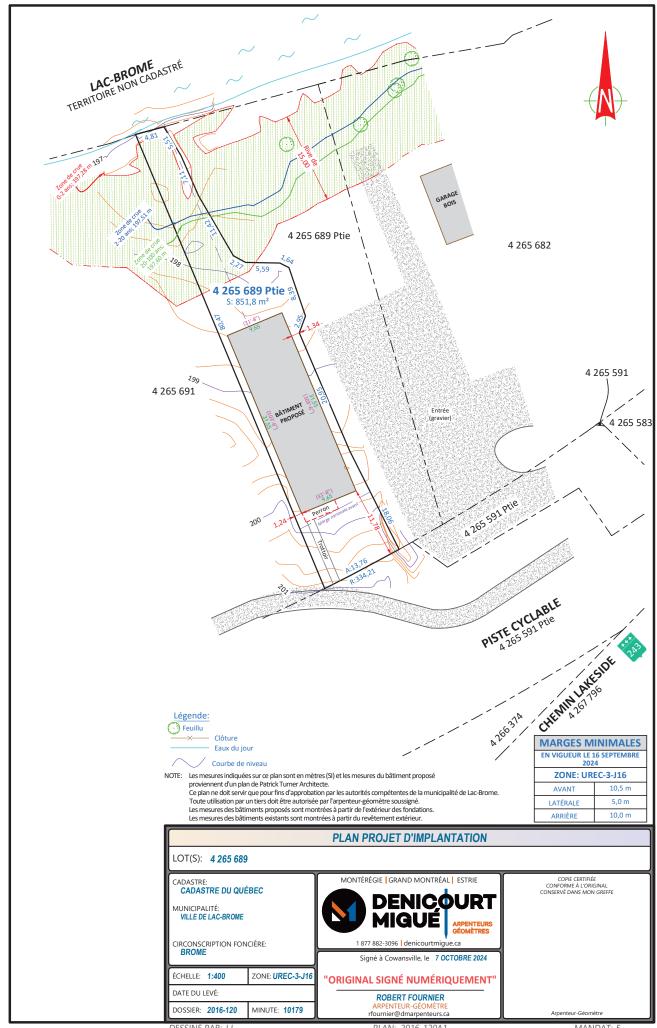
## PERMIS

PROJET: 2022-03

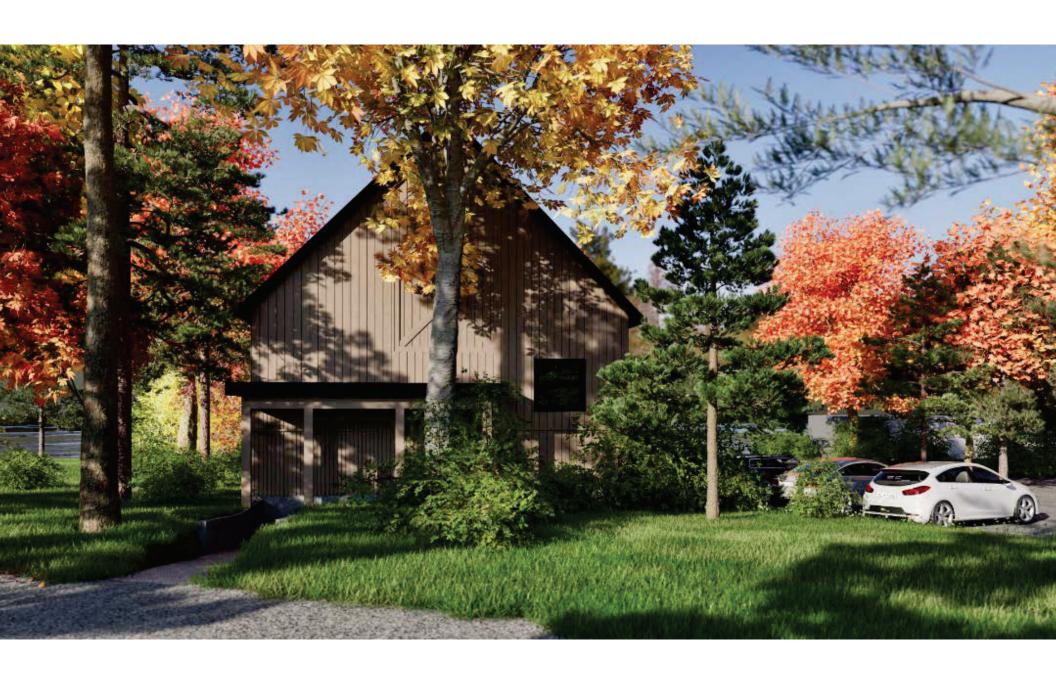
DOUGLAS BEACH LAC BROME

**A-301** 

COUPE



PLAN: 2016-120A1







Toiture: métallique noire

Revêtement: bois, ship lap, teint couleur tel que montré Porte et fenêtre: noir aluminium, porte entrée en bois de même couleur que le revêtement extérieur.

